

A première vue, on ne saisit guères, l'application de ce préambule quelque peu bizarre et non moins incohérent. A moins que le savant juge n'ait voulu dire qu'il est aussi impossible d'accélérer la marche des causes, que de hâter la maturation des céréales, le rapprochement du temps que prend un épi de blé pour murir, avec la durée d'un procès, n'a surtout rien de bien saisissant.

L'impossibilité de hâter la procédure des tribunaux et en général, d'améliorer notre système judiciaire paraît, au reste, être le fond de la pensée du savant juge, et une des causes de son opposition aux réformes proposées.

La rapidité des procédés judiciaires est sans doute une question de degré. La mesure de toute chose divisible ou appréciable par parties, se fait par degrés, et c'est en réduisant la durée des procès à ses moindres degrés, compatibles avec une bonne justice, que la Commission propose de les hâter. Le savant magistrat ne paraît pas être de ce sentiment !

Il est d'avis qu'un nouveau système judiciaire devrait aussi peu que possible, différer de l'ancien. Si la chose est absolument vraie, il serait plus sûr de ne créer aucune différence et, en conservant l'ancien système en entier, de fermer pour toujours la porte aux réformes judiciaires. Cependant il y a ici une question de degré, et les degrés de différence entre les deux systèmes, doivent être proportionnés aux vices de l'ancien, et aux changements nécessaires pour le perfectionner. Si les vices sont radicaux, les changements doivent l'être, et la différence s'en ressentira.

Le savant juge a la condescendance d'admettre que le rapport contient quelques suggestions utiles ; mais il ajoute que (1), sur le tout, " il semble avoir été dicté par des idées

(1) The report contains some useful suggestions ; but, as a whole, it seems to me to have been dictated by ideas totally at variance with the rule of amendment just mentioned. It is a radical change of all our present notions